

Guide

Comment remplir la Déclaration relative à la taxe sur l'essence pour des importateurs/exportateurs – GT61

Date de publication : avril 2010
Dernière mise à jour : avril 2020

Les renseignements contenus dans ce guide vous aideront à remplir la **Déclaration relative à la taxe sur l'essence pour des importateurs/exportateurs – GT61**. Ce guide renferme aussi des renseignements sur les exigences de production, notamment le temps de production des déclarations, les pénalités en cas de production tardive, ainsi que de l'information sur les paiements. L'information contenue dans ce guide ne remplace pas les dispositions figurant dans la *Loi de la taxe sur l'essence* ou dans les règlements qui en découlent.

Produire vos déclarations, effectuer des paiements et consulter votre compte en ligne

ONT-TAXS en ligne est le système de services fiscaux en ligne du ministère des Finances qui est sécurisé, pratique et gratuit. Il permet de gagner du temps, de réduire la paperasserie et il est disponible 24 heures sur 24, et sept jours sur sept. C'est facile et simple de commencer!
Visitez ontario.ca/servicesfiscaux ou appelez-nous au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297).

Informations générales

Si vous êtes enregistré en tant qu'importateur et (ou) exportateur en vertu de la *Loi de la taxe sur l'essence*, vous devez remplir la **Déclaration relative à la taxe sur l'essence pour des importateurs/exportateurs – GT61** et les annexes justificatives requises pour la période de déclaration. Vous devez remplir une déclaration même si vous n'avez eu aucune activité pendant la période visée.

Le cas échéant, vous devez également remplir et joindre à votre déclaration les annexes suivantes :

- Taxe ontarienne sur les carburants et sur l'essence (Frontière) – FGTB-1
- Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario
- Annexe GT/FT2 – Produits exportés en dehors de l'Ontario
- Annexe GT/FT7 – Vente de produits exonérés de taxe en Ontario
- Annexe GT14 – Calcul des crédits d'impôt sur les produits d'essence importés du Québec
- Annexe GT15 – Calcul des crédits d'impôt sur les produits d'essence exportés

Si vous souhaitez obtenir des copies papier de la déclaration ou des annexes, veuillez communiquer avec le ministère des Finances (le Ministère) à l'adresse ou au numéro de téléphone fournis dans ce guide.

Si vous le souhaitez, vous pouvez transmettre votre (vos) propre(s) fac-similé(s) informatisé(s) des déclarations et des annexes, mais ils doivent être approuvés par le Ministère avant que vous ne puissiez les utiliser pour produire une déclaration. Veuillez communiquer avec le Ministère pour obtenir des renseignements sur l'approbation des fac-similés informatisés.

Exigences de production

La déclaration, les annexes justificatives et le règlement de toute taxe à percevoir ou à payer doivent être produits **au plus tard le 21^e jour du mois suivant le dernier jour de votre période de déclaration.**

Si la date limite pour la production de votre déclaration tombe un jour où le Ministère n'est pas ouvert pendant ses heures d'ouverture habituelles, la date limite sera alors prolongée pour inclure le jour ouvrable suivant lorsque le Ministère sera ouvert pendant ses heures d'ouverture habituelles.

Pénalités

Les pénalités en cas de production tardive d'une déclaration ou de paiement insuffisant/non-paiement des taxes exigibles correspondent à 10 % de la taxe à percevoir ou à 5 % de la taxe à payer.

Conservation des documents

Vous devez conserver dans votre principal lieu d'affaires les registres et les livres comptables, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la vérification des renseignements contenus dans les registres et les livres comptables, qui permettront d'établir avec exactitude la taxe à percevoir et à payer en vertu de la *Loi de la taxe sur l'essence*, pendant une période de sept ans à compter de la fin de votre exercice financier.

Pour obtenir plus d'information au sujet de la conservation des documents, veuillez consulter le Bulletin d'information fiscale intitulé **Conservation/Destruction des livres et dossiers**. Vous pouvez vous procurer des copies à ontario.ca/conservationdesdossiers ou en appelant le Ministère au 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297).

Numéro de référence

Il s'agit d'un numéro unique attribué par le Ministère à chaque déclaration ainsi qu'à chaque annexe jointe remises à un contribuable. Lorsque vous contactez le Ministère, vous devez fournir ce numéro de référence unique afin d'identifier une déclaration ou une annexe donnée, en plus d'indiquer votre numéro d'identification si vous en avez un (numéro d'entreprise fédéral).

Demande de modification

Veuillez informer le Ministère de tout changement de nom et d'adresse. Lorsque vous contactez le Ministère, assurez-vous d'indiquer votre numéro d'identification qui se trouve dans la partie supérieure gauche de votre déclaration. Les coordonnées du Ministère sont fournies plus bas.

Accès à l'information

Les renseignements personnels figurant dans la **Déclaration relative à la taxe sur l'essence pour des importateurs/exportateurs – GT61** sont recueillis en vertu de la *Loi de la taxe sur l'essence*, L.R.O. 1990, ch. G. 5, et serviront aux fins de la *Loi de la taxe sur l'essence*. Toutes les questions sur la collecte de ces renseignements doivent être adressées à :

Ministère des Finances
Direction de la gestion des comptes et de la perception
À l'attention du Chef, Gestion des comptes
33, rue King Ouest, C.P. 625,
Oshawa ON L1H 8H9
1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)

Envoyez vos déclarations et vos paiements à

Les déclarations et les paiements doivent être effectués en utilisant ONT-TAXS en ligne à l'adresse ontario.ca/servicesfiscaux ou envoyés par la poste au Ministère des Finances, 33, rue King Ouest, C.P. 620, Oshawa, ON L1H 8E9.

Les déclarations et les paiements sont aussi acceptés dans les Centres ServiceOntario pour le compte du Ministère. Pour connaître l'adresse, les heures d'ouverture et le numéro de téléphone des Centres ServiceOntario, visitez serviceontario.ca ou composez, sans frais, le 1 888 745-8888 (Appareil de télécommunications pour sourds (sans frais) 1 800 268-7095).

Veillez indiquer votre numéro d'identification au dos de votre chèque ou mandat. Votre chèque/mandat doit être libellé à l'ordre du **Ministre des Finances**.

Les paiements ne peuvent pas être faits dans les institutions financières.

Renseignements

Ministère des Finances
33, rue King Ouest, C.P. 625,
Oshawa ON L1H 8H9

Sans frais 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)
Heures d'ouverture du lundi au vendredi De 8 h 30 à 17 h
Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) 1 800 263-7776
Télécopieur 905 433-5680
Website ontario.ca/finances

Instructions pour remplir la déclaration

Identification

Si votre raison sociale, votre adresse et votre numéro d'identification (numéro d'entreprise fédéral) sont préimprimés, veuillez vérifier l'information qu'ils contiennent. Si des renseignements sont inexacts, faites les changements nécessaires sur la déclaration. Si les cases sont vierges, veuillez indiquer votre raison sociale, votre adresse et votre numéro d'identification (si vous en avez un).

Vérifiez que la période de déclaration préimprimée (année-mois-jour) est exacte. Indiquez s'il n'y a eu **Aucune activité pendant la période de déclaration visée** ou s'il s'agit d'une **déclaration modifiée** en mettant un × dans la case correspondante.

Annexes

Veillez remplir les annexes correspondantes. Consultez l'annexe contenant les instructions et joignez vos copies remplies.

Exportations

Des colonnes distinctes sont prévues pour déclarer l'essence au plomb, l'essence sans plomb (y compris l'essence à base d'éthanol et le carburant à l'éthanol dénaturé), le carburant aviation et le propane. Veuillez utiliser la (les) colonne(s) correspondante(s).

Ligne 1. Produit exporté vers une province autre que le Québec

Indiquez la somme de la colonne Total des litres de toutes vos annexes **GT/FT2** dûment remplies pour les provinces autres que le Québec pour lesquelles la taxe de l'Ontario a été payée et indiquez le montant à la ligne 1.

Nota : Une annexe distincte est requise pour les exportations vers des provinces autres que le Québec ainsi que pour chaque type de produit exporté. Si vous avez plusieurs pages pour un produit, additionnez le Total des litres (par type de produit) tiré de toutes les pages de l'annexe et indiquez ce montant total dans la colonne correspondante de la ligne 1 de la déclaration. Joignez votre **Annexe GT/FT2 – Produits exportés en dehors**

de l'Ontario dûment remplie.

Ligne 2. Produit exporté vers le Québec

Indiquez la somme de la colonne Total des litres tirée de toutes vos annexes **GT/FT2** dûment remplies pour le produit exporté de l'Ontario vers le Québec.

Nota: Une annexe distincte est requise pour les exportations vers le Québec ainsi que pour chaque type de produit exporté. Si vous avez plusieurs pages pour un produit, additionnez le Total des litres (par type de produit) tiré de toutes les pages de l'annexe et indiquez ce montant total dans la colonne correspondante de la ligne 2 de la déclaration. Joignez votre **Annexe GT/FT2 – Produits exportés en dehors de l'Ontario** dûment remplie.

Ligne 3. Total des exportations

Indiquez le total des litres exporté en additionnant les lignes 1 et 2.

Importations

Ligne 4. Produit importé d'une province autre que le Québec

Indiquez le Total des litres tiré de votre **Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario**.

Nota: Une annexe distincte est requise pour les importations provenant de provinces autres que le Québec ainsi que pour chaque type de produit exporté. Si vous avez plusieurs pages pour un produit, additionnez le Total des litres (par type de produit) tiré de toutes les pages de l'annexe et indiquez ce montant total dans la colonne correspondante de la ligne 4 de la déclaration. Joignez votre **Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario** dûment remplie.

Ligne 5. Produit importé du Québec

Indiquez le Total des litres provenant de votre **Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario** dûment remplie.

Nota: Une annexe distincte est requise pour les importations provenant de provinces autres que le Québec ainsi que pour chaque type de produit exporté. Si vous avez plusieurs pages pour un produit, additionnez le Total des litres (par type de produit) tiré de toutes les pages de l'annexe et indiquez ce montant total dans la colonne correspondante de la ligne 5 de la déclaration. Joignez votre **Annexe GT/FT1 – Produits importés en Ontario** dûment remplie.

Ligne 6. Total des importations

Pour calculer le **Total des importations**, additionnez les lignes 4 et 5.

Ligne 7. Importations vendues exonérées de taxe à des percepteurs désignés en Ontario

Indiquez les litres d'essence/de carburant aviation/de propane vendus exonérés de taxe à des percepteurs désignés en Ontario. Joignez votre **Annexe GT/FT7 – Vente de produits exonérés de taxe en Ontario** dûment remplie.

Ligne 8. Total des volumes taxables

Pour calculer le Total des volumes taxables, soustrayez la ligne 7 de la ligne 6.

Calcul des taxes et impôts

Taux de taxe

Nota : La déclaration contient une disposition pour calculer la taxe exigible au taux de taxe en vigueur et au taux de taxe antérieur. D'habitude, vous déclarerez l'ensemble de votre consommation et (ou) de vos ventes pendant la période visée au taux de taxe en vigueur. Le taux de taxe antérieur servira en cas de changement du taux de taxe au cours de la période de déclaration.

Exemple de changement de taux : Si le taux de taxe de l'essence sans plomb passe de 13,0 cents le litre au taux actuel de 14,7 cents le litre, supposons que la consommation totale et (ou) les ventes du mois s'élevaient à 50 000 litres de produit. D'après vos registres, vous avez calculé que la consommation et (ou) les ventes à 13,0 cents le litre s'élevaient à 10 000 litres et à 40 000 litres au nouveau taux.

À la ligne 9, dans la colonne Essence sans plomb, vous auriez indiqué 40 000. à la ligne 10, vous auriez indiqué 14,7 cents, et à la ligne 11, vous auriez indiqué le total de 5 880,00 \$ (40 000 litres × 14,7 cents). À la ligne 12, indiquez 10 000 litres. À la ligne 13, vous auriez indiqué 13,0 cents, et à la ligne 14, vous auriez entré le total de 1

300,00 \$ (10 000 × 13,0 cents).

Ligne 9. Litres au taux de taxe en vigueur

Indiquez le nombre de litres acheté au taux de taxe en vigueur (les litres achetés au taux en vigueur, figurant à la ligne 8 **Total des volumes taxables**).

Ligne 10. Taux de taxe en vigueur

Indiquez le taux de taxe en vigueur.

Ligne 11. Taxe à payer au taux de taxe en vigueur

Pour calculer la taxe à payer au taux de taxe en vigueur, multipliez la ligne 9 par la ligne 10.

Ligne 12. Litres au taux de taxe antérieur

Ne remplissez cette ligne que si le taux de taxe a changé au cours de la période de déclaration visée. Indiquez le nombre de litres pour lequel la taxe est à payer au taux de taxe antérieur (les litres achetés au taux de taxe antérieur, figurant à la ligne 8).

Ligne 13. Taux de taxe antérieur

Indiquez le taux de taxe antérieur.

Ligne 14. Taxe à payer au taux de taxe antérieur

Pour calculer la taxe à payer au taux de taxe antérieur, multipliez la ligne 12 par la ligne 13.

Ligne 15. Taxe totale avant les rajustements

Pour calculer la Taxe totale avant les rajustements, additionnez les lignes 11 et 14.

Ligne 16. Calcul de la taxe payée au Québec sur les produits d'essence

Reportez la taxe payée sur les importations du Québec des lignes 9 et 10 sur votre **Annexe GT14 – Calcul des crédits d'impôt sur les produits d'essence importés du Québec** dûment remplie.

Ligne 17. Taxe payée sur les produits exportés de provinces autres que le Québec

Indiquez la somme des lignes 1, 2 et 3 tirée de votre **Annexe GT15 – Calcul des crédits d'impôt sur les produits d'essence exportés** dûment remplie.

Ligne 18. Écart du taux de taxe sur les produits exportés vers le Québec

Pour l'essence au plomb et sans plomb, indiquez le montant figurant à la ligne 10 tiré de votre **Annexe GT15 – Calcul des crédits d'impôt sur les produits d'essence exportés** dûment remplie. Pour le propane, indiquez le montant figurant à la ligne 11.

Ligne 19. Impôt net à payer ou remboursement

Pour calculer l'impôt net à payer ou le remboursement, soustrayez la somme des lignes 16 à 18 de la ligne 15.

Ligne 20. Taxe totale à payer ou remboursement

Pour calculer la taxe totale à payer ou le remboursement, additionnez le montant de tous les produits indiqués à la ligne 19.

Ligne 21. Montant de la taxe/garantie versé pour les importations indiquées dans cette déclaration

Le montant de la taxe qui a déjà été versé pour les importations indiquées dans cette déclaration (y compris les paiements effectués à l'aide de vos formulaires FG TB-1 (Taxe ontarienne sur les carburants et sur l'essence (Frontière)) que vous avez remplis lors des importations. La ligne 21 doit être utilisée par les importateurs de taxe sur le carburant aviation pour un redressement monétaire découlant de la différence de taxe lorsque le carburant aviation est vendu dans le Nord de l'Ontario (tel que défini dans la *Loi de la taxe* sur l'essence).

Ligne 22. Taxe à payer ou remboursement

Pour calculer la taxe à payer ou le remboursement, soustrayez la ligne 21 de la ligne 20. Cochez la case Taxe à payer ou crédit. Si vous avez coché la case Taxe à payer, il s'agit du montant du paiement que vous devez joindre à votre déclaration. Si vous avez coché la case Crédit, après vérification, le ministère des Finances procédera au remboursement dudit montant.

Attestation

Si vous ne produisez pas votre déclaration en utilisant ONT-TAXS en ligne, la déclaration devra alors être signée et datée par un signataire autorisé. Les renseignements contenus dans la déclaration doivent être, à la connaissance du signataire autorisé, vrais, exacts et complets.

Si cette déclaration est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le Ministère doit avoir votre autorisation. Le formulaire **Autorisation ou annulation d'un(e) représentant(e)** dûment rempli devra être envoyé au Ministère. Ce formulaire est disponible sur le site Web ontario.ca/representant.

Le nom et le titre de la personne signant la déclaration doivent aussi être écrits en caractères d'imprimerie à l'endroit prévu à cet effet.

S.V.P, conservez ce guide pour référence. Vous pouvez en obtenir un exemplaire en appelant le 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) ou en visitant ontario.ca/taxesurlissance